

Sujet : [INTERNET] observations enquête publique META BIO

De :

Date : 02/12/2020 17:35

Pour : <pref-enqpub-metabioenergies-combree@maine-et-loire.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Faisant suite à ma visite en Mairie d Craon le 16 novembre dernier,

Veillez trouver ci-dessous les observations de l'Association Bien Vivre en Pays de Craon (ABVC) concernant l'enquête publique sur le plan d'épandage de digestats de META BIO à Combrée.

Bien cordialement,

Pour l'ABVC,

le président Dominique BARILLER

Pièces jointes :

METABIO Enq Pub CONTRIB ABVC.docx

20,4 Ko

CONTRIBUTION de Dominique BARILLER

Ingénieur agronome

Président de l'Association Bien Vivre à Craon (ABVC)

Ce document fait suite à la présentation orale lors de la visite au Commissaire enquêteur en Mairie de Craon le 16 novembre 2020

Concerne : Enquête publique sur la demande présentée par la SAS META BIO ENERGIES pour son plan d'épandage

1 Cette demande de plan d'épandage du digestat de l'entreprise intervient alors que depuis sa création il ya 8 ans, META BIO a épandu sans plan d'épandage et ce y compris depuis la reprise par SUEZ en 2015.

La présentation de l'entreprise SUEZ ORGANIQUE est plutôt fallacieuse dans la mesure où la reprise de META BIO ne constituait que le deuxième méthaniseur avec ce type de biodéchets. Le groupe est en phase d'acquisition d'expérience. La présentation surévalue le nombre de collaborateurs réellement dédiés au site d'Ombree d'Anjou.

D'ailleurs avec les problèmes d'exploitation du site, l'entreprise à fait l'objet de 4 mises en demeure du préfet du Maine et Loire. A l'occasion de plusieurs rencontres avec Mr TIROU et son collaborateur pour l'épandage, il a été constaté des manquements graves dans le cadre de l'épandage : parcelles non autorisées, cultures interdites, dates, quantités, retours sur la même année, fosses en mauvais état, odeurs,... (par exemple sur les parcelles de la Rivière à Craon, voir la déposition de Mr JARRIL). Nous avons acquis la certitude que l'entreprise n'avait pas les connaissances et la culture industrielle et agricole de cette activité, et de plus ne disposait pas de collaborateur compétent. Cependant il faut constater que depuis plusieurs mois les problèmes sont devenus moins nombreux, suite à des investissements et un meilleur respect de l'arrêté de dérogation de la préfecture.

La dérogation d'épandage de la DREAL arrivant à expiration, un véritable plan d'épandage, est vraiment nécessaire. Mais il ne sera applicable que si SUEZ META BIO met en place du personnel compétent pour respecter le plan et ses engagements.

2 l'évolution des surfaces d'épandage soulève des questions :

Le plan présenté est à 2370 ha épandables (pour 2872 ha de parcelles) soit une diminution de 1000 à 1200 ha par rapport à 2016-2017 et 2018. Pas d'indications pour 2019 et 2020.

Quelle(s) est ou sont les raisons de cette diminution : réglementation / habitations, cours d'eau, diminution d'activité de l'entreprise, incorporation dans des composts... ? Est-elle cohérente avec l'évolution de l'activité de l'entreprise ?

3 La présentation des analyses est très incomplète, volontairement ou pas ??

Or elles sont au cœur d'une bonne gestion fiable et vertueuse des épandages.

a Pour les digestats

2017 9 analyses du 2/1/2017 au 2/11/2017

2018 4 analyses du 9/1/2018 au 28/7/2018

Pourquoi aucune analyse pour le 2° semestre 2018 et les années 2019 et 2020 ?

La méthodologie n'est pas présentée, en particulier pour les prélèvements (réalisés par l'entreprise, correspondants à plusieurs échantillons dans le mois, ... ?)

Les délais d'acheminement entre l'entreprise et le laboratoire sont de 2 à 3 semaines.

Pourquoi ?

Le protocole d'analyses par le laboratoire est celui des boues. Est-ce bien pertinent ?

b Pour les sols sur un parc de 40 parcelles de 25 agriculteurs

2018 50 analyses

2019 7 analyses pour une seule exploitation le 19/3/2019

2020 : aucune analyse au 9/10/2020

4 Les ouvrages de stockage

Les visites d'inspection ont été effectuées en présence du directeur de META BIO. Mais surtout il apparaît que les fosses ne sont pas couvertes alors que l'INRAE et l'AILE le recommandent afin de limiter la diffusion de GES.

5 Le suivi et le contrôle du plan d'épandage

Les documents mettent en avant les conseils apportés aux agriculteurs pour la gestion de leur fumure sur chaque parcelle. Il s'agit d'un travail important pour la préparation et le suivi sur le terrain. Par ailleurs compte-tenu des errements passés, la mise en œuvre des épandages doit être correctement organisée et contrôlée. Les autocontrôles risquent d'être insuffisants. Dans les dispositions spécifiques, les services de la préfecture devraient mettre en place un suivi et des contrôles efficaces.

Les documents ne présentent pas de garantie quant à la mise en place chez META BIO d'un service dédié compétent et en nombre.

Par ailleurs compte-tenu de la multiplication des méthaniseurs industriels et agricoles, la pression sur les surfaces « épandables » va être de plus en plus importante sur la région concernée par ce plan. Le risque de multiplicité d'épandages doit être limité avec des engagements clairs et des contrôles. Mais les moyens et la disponibilité des services de l'état sont-ils adaptés au développement de la méthanisation ?

6 Aspects connexes

Sauf erreur, les déchets introduits dans le méthaniseur de META BIO ne sont pas identifiés en volume. Les arrivages « complémentaires » doivent être surveillés car ils peuvent influencer sur la qualité du digestat en échappant aux analyses ponctuelles.

L'activité de compostage sur le site de Bel Air n'est pas évoquée. Or avant la reprise par Suez, une partie du digestat était incorporée à certains composts pour approvisionner des agriculteurs extérieurs au département. Cette activité est-elle poursuivie et concerne-t-elle ce plan d'épandage ?

Il est prévu que l'introduction de cultures dédiées ne dépassera 15% des approvisionnements. Comment ce point sera-t-il contrôlé ?

7 Remarques sur la mise en avant de la « qualité agronomique » des digestats

Le rapport C/N des digestats est très faible d'un point de vue agronomique.

De plus l'apport de carbone notamment sous forme de fibres est nul. Or désormais il est acquis que la qualité et la pérennité d'un sol riche en humus est indispensable pour les terres agricoles (voir la préconisation de limiter les labours profonds et de renforcer l'apport de fibres afin de favoriser l'action de la multitude de micro-organismes qui sont la condition de la fertilité des sols). Ainsi il est observé pour les terres recevant régulièrement des digestats, la disparition progressive des vers de terres et des micro-organismes nécessaires à la vie du sol.

En utilisation répétée, les digestats entraînent une déstructuration des sols. Les sols pauvres en humus ne retiennent plus les eaux de ruissellement. Or le bassin de l'Oudon est en zone d'action renforcée avec des captages.

De plus les digestats concentrent des métaux lourds, des perturbateurs endocriniens, des résidus d'antibiotiques et d'hormones ainsi que des bactéries thermorésistantes.

8 Conclusions

Ce projet de plan d'épandage a le mérite d'exister et de mettre fin à une situation ubuesque.

Pour respecter la réglementation, il reste de nombreux éléments à préciser, notamment concernant les contrôles, leur méthodologie et donc, le personnel compétent affecté à ces missions. Nous en avons pointé quelques uns.

D'ailleurs le nombre d'erreurs, remarques et problèmes soulevés et les demandes formulées par les différents organismes présents aux documents, traduit bien le caractère encore imparfait de ce plan d'épandage.

Fait à Bouchamps les Craon le 27/11/2020